

COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



DOSSIER DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué le 26 Septembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire, le 3 octobre 2024, à 18h30, à la mairie, sous la présidence de Christian BOREL, Maire.

Présents : ABDELLAOUI Ben Youssef, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, CHAMBONNIERE Caroline, FAURE Joseph, PERRET Robert, REYNAUD Laurent, VASSEUR Julien.

Absents : BUISSON Lorraine ayant donné procuration à CHAMBONNIERE Caroline CHAMBONNIERE est désignée secrétaire de séance.

Rézo Pouce

Ambroise BENARD, Chargé de mission à la CCSPVA, présente aux élus le dispositif Rézo Pouce.

PLU Délibération Portant sur la nécessité ou non d'effectuer une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée du PLU de la commune

Monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R104-33 à R104-37 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montgardin approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2017, modifié en date du 15 mars 2018 (modification simplifiée n°1) et du 27 septembre 2018 (modification de droit commun n°1),

VU la délibération du 11 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°1,

VU la délibération du 30 mai 2024 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

VU la décision n° CU-2024-3752 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur après examen au cas par cas de la révision allégée du PLU de Montgardin,

CONSIDERANT que la révision allégée du PLU de Montgardin a pour objectif la création d'un secteur de taille et capacité limité au niveau du carrefour de l'Avance pour réaliser le projet porté par la CCSPVA : transformation de l'actuel relais routier en « Maison de Pays » accueillant un magasin de producteurs, un bistrot/restaurant, des locaux pour l'Office de Tourisme Intercommunal et l'aménagement de bureaux pour les services de l'intercommunalité

CONSIDERANT que la révision allégée porte uniquement sur les objectifs sus mentionnés.

CONSIDERANT qu'au regard des éléments étudiés, la révision allégée n°1 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2017, modifié en date du 15 mars 2018 (modification simplifiée n°1) et du 27 septembre 2018 (modification de droit commun n°1).**

En application de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Révision allégée n°1 du PLU - Bilan de la concertation et Arrêt du projet

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil municipal la délibération du 11 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montgardin approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2017, modifié en date du 15 mars 2018 (modification simplifiée n°1) et du 27 septembre 2018 (modification de droit commun n°1).

VU la délibération du 11 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°1

VU la délibération du 30 mai 2024 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

VU la délibération du 3 octobre 2024 portant sur la nécessité ou non d'effectuer une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU

VU le projet de révision allégée du n°1 du PLU,

CONSIDERANT que le projet arrêté de révision allégée n°1 sera soumis pour avis à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

CONSIDERANT que le projet sera notifié aux services de l'État et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et une réunion d'examen conjoint sera organisée dans l'automne.

CONSIDERANT qu'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis des commissions sera ensuite mise en œuvre.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision allégée n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur (article L153-43 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire souligne que le projet de révision allégée porte uniquement sur la création d'un secteur de taille et capacité limité (STECAL) au niveau du carrefour de l'Avance afin de rendre possible l'aménagement intercommunal projeté. En effet, le secteur est aujourd'hui classé en zone « A » au PLU de la commune de Montgardin. La rédaction actuelle du document d'urbanisme ne permet pas de donner une suite favorable à ce projet structurant pour le territoire intercommunal.

Monsieur le Maire précise, que le dossier de révision allégée n'a fait l'objet d'aucune remarque lors de la publication d'un article sur le site internet de la communauté de communes et sur le site internet de la mairie, lors de l'affichage sur les panneaux d'informations et lors de la mise à disposition du projet en mairie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ⇒ constate que la concertation relative au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du 30 mai 2024,

- ⇒ tire le bilan de la concertation : aucune remarque inscrite au registre ni aucun courrier adressé en mairie,
- ⇒ arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est présenté dans la notice explicative annexée à la présente délibération,
- ⇒ autoriser Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique, après obtention des avis susmentionnés, le projet de révision allégée n°1 du PLU dans le respect des procédures.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Location de l'appartement Annexe de la Mairie

Le Maire expose que le logement communal Annexe est libre, puis il indique avoir reçu la candidature de Monsieur Grégory FERATON.

Après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier : revenus, cautionnaire, le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE de louer à compter du 8 Octobre 2024, l'appartement Annexe à Monsieur Grégory FERATON

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 600.00 €

CHARGE le Maire d'établir le bail de location correspondant

OPAH Le projet de délibération sera examiné au cours d'un prochain CM.

Nettoyage de la salle des fêtes

Le Maire expose qu'un revêtement plastique a été posé sur le sol de la grande salle des fêtes. Le nettoyage de ce revêtement étant délicat, il propose au conseil municipal que cette tâche soit réalisée par l'agent d'entretien communal. De ce fait, les locataires seraient déchargés de ce nettoyage et devraient s'acquitter en contre partie de la somme de 40 €, en plus du montant de la location fixé par délibération du 28 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ADOPTE la proposition du Maire et complète la délibération 2018/17 par un forfait ménage de 40 € pour le nettoyage de la grande salle.

Informations

Ecole

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de voyage scolaire dans le cadre d'une classe de mer d'une semaine qui se déroulerait au printemps 2025. Puis il indique qu'une demande de subvention a été faite par la directrice.

Le Conseil Municipal souhaite, avant de se prononcer, d'avoir en sa possession un plan de financement comportant l'ensemble des dépenses et des recettes (subventions prévues, contributions de l'APÉEC et des parents).

Travaux Salle des Fêtes

Luc Bonnaffoux indique que le revêtement de sol a été posé dans la grande salle. Le carrelage est en cours de finitions dans les toilettes PMR. Restent à réaliser les travaux d'électricité et de plomberie.

Travaux aires de jeux

Les travaux sont terminés et les installations sont maintenant à la disposition des familles. Pour l'aire du Village, quelques aménagements restent à réaliser.

Réseau d'eau

Joseph FAURE fait un point sur les différents problèmes rencontrés sur le réseau d'eau.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Christian BOREL.

